

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Date de convocation :	29 mai 2026
-----------------------	-------------

La séance a débuté à 19h30 sous la présidence du Maire, Rémy GALLAY.

Présents : Carole BILLION REY, Frédéric FESSON, Ingrid FORESTIER, Christine FORTANIER, Rémy GALLAY, Yoann GRILLON, Gilles LEONARD, Patrick MORIZE (Pouvoir de Stéphanie LACROIX), Céline PARMENTIER, Valentin PLANQUOIS, Yoann SAUCEREAU, Pierrette VUARAND (Pouvoir de Pascale ESTRATA), soit 14 voix

Excusée : Pascale ESTRATA (Pouvoir à Pierrette VUARAND), Stéphanie LACROIX (pouvoir à Patrick MORIZE), Florian ROBIN

Le « Quorum » étant atteint, la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Ingrid FORESTIER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil municipal du 6 mai 2026

Aucune remarque. Le PV est donc adopté.

3. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le Conseil municipal doit désigner les délégués en vue de cette élection qui se déroulera en préfecture à Annecy.

La commune de Chevenoz comptant moins de 1000 habitants, le Conseil municipal doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

Le scrutin se déroule sans débat à bulletin secret. Les candidats pour les délégués titulaires sont : Carole BILLION REY, Frédéric FESSON et Yoann SAUCEREAU

Le bureau de vote est composé du Maire et de 4 assesseurs (les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes) :
Soit Gilles Léonard, Pierrette Vuarand, Céline Parmentier, Valentin Planquois

Après dépouillement, les candidats sont élus au premier tour et ont recueilli les suffrages suivants : Carole BILLION REY : 14 voix, Frédéric FESSON : 13 voix et Yoann SAUCEREAU : 14 voix

Les candidats pour les délégués suppléants sont : Christine FORTANIER, Céline PARMENTIER, Pierrette VUARAND. Chaque candidate ayant recueilli 14 voix, elles sont élues au premier tour.

4. Désignation des membres de la CCID (Commission communale des impôts directs)

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, les communes doivent instituer une commission intercommunale des impôts directs (CCID).

La CCID participe, aux côtés de l'administration fiscale, aux travaux relatifs à la détermination et à la mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation de la commune.

La CCID est composée du Maire de plein droit, ou d'un adjoint qui en assure la présidence, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, sur proposition des communes membres.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE : Frédéric FESSON, Ingrid FORESTIER, Christine FORTANIER, Yoann GRILLON, Gilles LEONARD, Céline PARMENTIER, Valentin PLANQUOIS, Yoann SAUCEREAU, Pierrette VUARAND, Pascale ESTRATA, Stéphanie LACROIX, Florian ROBIN, Stéphane VUARAND, Grégory DUFOUR, Odile CURDY, Philippe LAVOYER, Frédéric VERNAZ PIEMONT, Maxime GALLAY, Didier GAUD, Marie-Françoise CHARLES, Olivier MOREL GUILLEMAZ, Christian GALLAY, Eric MERCIER GALLAY, Michel MERCIER GALLAY

5. Retrait de la délibération 28-2026 relatif au vote du projet de réhabilitation de l'ancienne la fruitière (le vote à bulletin secret aurait du faire l'objet d'une approbation par 1/3 des membres du conseil municipal selon l'article L2121 du CGCT) et nouveau vote sur le projet de réhabilitation de la fruitière conformément à l'article L2121 du CGCT)

Lors de la séance du conseil municipal du 6 mai dernier, le vote à bulletin secret pour la poursuite du projet de réhabilitation de la fruitière aurait du faire l'objet d'une approbation par 1/3 des membres du conseil municipal conformément à l'article L2121 du CGCT.

Sur les conseils de la sous-préfecture, il convient donc de retirer la délibération n°28-2026 et de revoter concernant la poursuite du projet de réhabilitation de la fruitière en tiers lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est appelé à l'unanimité :

- Approuve sur le retrait de la délibération n° 28-2026
- Approuve sur la poursuite du projet de réhabilitation de l'ancienne fruitière
- Autorise M le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la finalisation les demandes de subventions à la Région et à l'Etat et toute autre demande de financement, la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre et la passation des marchés

6. Désignation du référent déontologie

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Sur proposition de l'Association des maires de Haute Savoie, la commune avait nommé M. David BAILLEUL, Professeur des universités et Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc

Il est proposé de nommer M David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la reconduction de la mission de M David BAILLEUL comme référent déontologique de la commune pour la durée du mandat 2026-2032
- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Convention Syane/ Circet relative à la fibre.

Afin de permettre l'installation d'une armoire pour le raccordement de la fibre, il convient d'autoriser le maire à signer une convention avec le SYANE pour l'occupation de la parcelle A 1715, en proximité du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la délibération entre le SYANE et la commune pour l'implantation d'une armoire pour la fibre optique sur la parcelle A 1715
- Autorise M le Maire à signer ladite convention.

8. Suite à un recours gracieux de la préfecture, il convient de délibérer à nouveau pour :

8.1 Indemnités de fonction des élus - délibération n°12-2026

Par un courrier en date du 20 mai 2026, la sous-préfecture, dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité invite le conseil municipal à procéder à l'abrogation de la délibération n°12-2026 afin d'une part d'y annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal, de n'indiquer aucune date de prise d'effet et de préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Aussi, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°12-2026 du 20 mars 2026
- APPROUVE le tableau ci-annexé précisant les indemnités des membres du conseil municipal selon leur fonction
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

8.2 Les délégations de signature au Maire- délibération n°13-2023

Par un courrier en date du 20 mai 2026, la sous-préfecture, dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité invite le conseil municipal à procéder à la modification de la délibération n°13-2026.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne gestion communale et après en avoir délibéré.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire, les compétences suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, à l'exclusion des actes de délimitations des propriétés communales ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

10. de fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans les limites de l'estimation des services fiscaux ;
11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, notamment dans les infractions au code de l'urbanisme auprès du procureur ou du tribunal administratif de Grenoble ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros de dommages ;
15. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 3114 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4, L.523-5 et L.523-7 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de signer la convention de l'exécution du diagnostic prévu à l'article L.523-7 du code du patrimoine ;
18. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
20. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets validés par le conseil municipal en amont ;
21. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets validés par le conseil municipal en amont. ;
22. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
23. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

9. Compte administratif 2025

A l'occasion de cette délibération, le Maire sort de la salle.

Mme Carole BILLION REY présente au Conseil municipal le compte administratif 2025.

Le compte administratif est voté par chapitre, par 13 voix pour à chaque chapitre comme suit :

Section de fonctionnement

CA 2025 - VOTE PAR CHAPITRE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	Charges à caractère général	248 537.799
012	Charges de personnels et frais assimilés	299 415.40€
014	Atténuations de produits	20 814.00€
65	Autres charges de gestion	84 360.84€
66	Charges financières	3 164.81 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
68	Dotations aux provisions	2 783.42 €
TOTAL		659 076.26 €

CA 2025- VOTE PAR CHAPITRE FONCTIONNEMENT RECETTES		
013	Atténuation de charges	0.00 e
70	Produits , Services	75 437.94 €
73	Impôts et taxes	209 466.00€
731	Fiscalité locale	306 784.55 €
74	Dotations et participations	106 070.12 €
75	Autres produits de gestion courante	39 966 .85€
76	Produits financiers	242.69 €
TOTAL		737 968.15 €

Section d'Investissement

CA 2025 - VOTE PAR CHAPITRE INVESTISSEMENT DEPENSES			CA 2025 - VOTE PAR CHAPITRE INVESTISSEMENT RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	64 642.97 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	13 867.94 €	10	Dotation, Fonds divers	26 360.85€
20	Immobilisations incorporelles	29 947.50 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	90 000 €
21	Immobilisations corporelles	108 600.18 €	13	Subvention d'investissement	45 137.16€
			16	Emprunt et dettes assimilés	1236.94 €
TOTAL		152 415.62 €	TOTAL		162 734.95 €

10. Compte de gestion 2025

Après s'être fait présentés les comptes 2025 et constater la reprise des écritures par le receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2025 n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

11. Affectation définitive du résultat 2025

Pour l'exercice 2025, le résultat de la section de fonctionnement est de 78 891.89 euros et celui de la section d'investissement est de 10 319.33 euros

Le résultat de fonctionnement cumulé en 2025 s'élève à 625 754.35 euros et le résultat d'investissement cumulé est de – 54323.64 euros

En 2025, les restes à réaliser en recettes sont de 65 000 euros (Subventions du Département à recevoir) et de 45 000 euros en dépenses (PLU et panneau LED)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve l'affectation définitive du résultat comme suit
- 002 : 591430.71 € (Recettes de fonctionnement)
1068 : 34 323.64 € (Recettes d'investissement)

- Autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La secrétaire
Ingrid FORESTIER

Le Maire
Rémy GALLAY



